

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 222-2-1, L. 222-2-2 et L. 222-5, ainsi que son livre V ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 27 avril 2021 complétant la liste des magistrats administratifs honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative ;

Vu la décision du conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Paris, du 12 mai 2021 ;

DECIDE

Article unique : La désignation de M. Michel Bouleau, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien premier vice-président de la Cour administrative d'appel de Paris, pour exercer les fonctions de rapporteur en formation collégiale au sein des 1^{ère}, 3^{ème} et 8^{ème} chambres de la Cour ainsi que pour statuer sur les référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative, jusqu'au 14 mai 2023, est confirmée.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021.

Signé Pascale Fombeur